

INFOS SPANC du Lignon

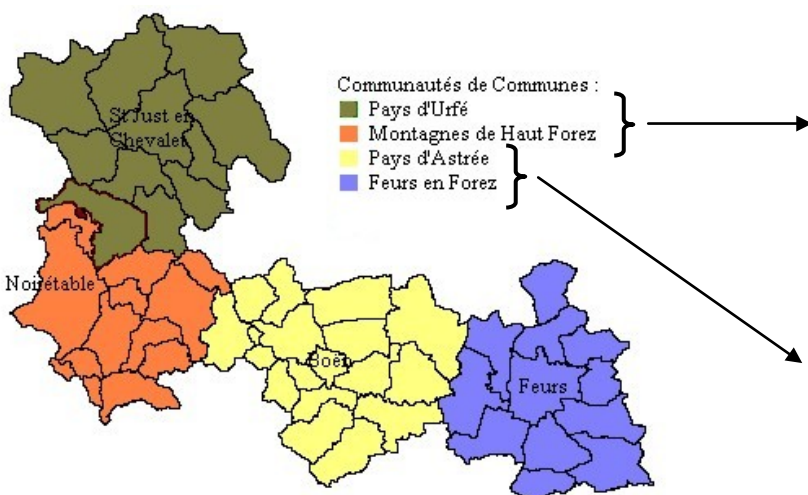
Concernant les aides pour les réhabilitations :



✦ Une subvention a été attribuée par l'agence de l'eau Loire Bretagne lors de sa commission du 6 mars 2014 pour la première tranche (aide de 180 000 € pour 44 installations réhabilitées).

✦ La seconde tranche sera présentée à la prochaine commission du 10 juin 2014 (aide prévisionnelle de 84 000 € pour 21 installations réhabilitées).

ATTENTION : le service du SPANC prépare un envoi d'une troisième tranche de dossiers pour le 15 mai. Il est encore temps d'inscrire des projets alors prenez rapidement contact avec votre technicien...



Michel LORON



Romain PIPIER



Une permanence téléphonique quotidienne de 8h à 12h est mise en place du lundi au Jeudi : **04.77.58.46.86**

Rappel de la procédure pour la demande d'aide auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : Avis aux porteurs de projets

Vous devez posséder la disponibilité financière pour payer l'intégralité des travaux car les aides seront versées sur facture acquittée. **Vous devez avoir réfléchi votre projet** en complétant le formulaire de déclaration d'installation d'assainissement disponible auprès de votre commune ou sur le site www.lignonduforez.fr dans la rubrique SPANC. **Vous ne devez pas signer le devis avant le feu vert du SPANC** (et donc avant la lettre d'éligibilité de l'agence) **sinon vous perdrez l'éligibilité aux aides**. Les aides ne sont pas automatiques et sont soumises à conditions techniques. Aussi, vous pouvez **contacter le technicien du SPANC** qui vous donnera l'ensemble des informations et vous indiquera les étapes et échéances ultérieures.



Premiers essais avec l'aérateur-régénérateur livré début avril

Les deux aérateurs-régénérateurs de prairies ont été livrés début avril à Roche et Chalmazel. Deux essais ont eu lieu lors de la mise en route avec la CUMA de Chalmazel. Ce matériel cofinancé par le FEADER (Europe), la Région Rhône-Alpes et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne va permettre de développer de nouvelles pratiques permettant d'une part d'allonger la durée de vie des prairies et d'éviter l'emploi d'herbicides total pour les détruire puis les réimplanter. D'autre part ce matériel va pouvoir être utilisé pour optimiser la fertilisation minérale, en diminuant les apports. Une troisième voie a même été testée en réalisant un semi de mélange prairial sous couvert de triticale.



Réglage et étalonnage du semoir : un système simple



Essai de semi de mélange suisse sous couvert d'un triticale. Le premier constat à l'œil est prometteur, car l'outil semble moins agressif que la herse étrille, malgré un travail similaire.



Sursemis sur une vieille prairie en vue d'une régénération.

Ces investissements réalisés par le syndicat permettent d'enclencher des modifications de pratiques favorisant d'une part la réduction d'utilisation d'herbicides et la diminution ou l'optimisation de la fertilisation, et d'autre part incitant à mettre en œuvre des itinéraires techniques préconisés dans les diagnostics d'exploitation.

Ce programme d'investissement est également complémentaire des programmes de mesures agro-environnementales territorialisées.

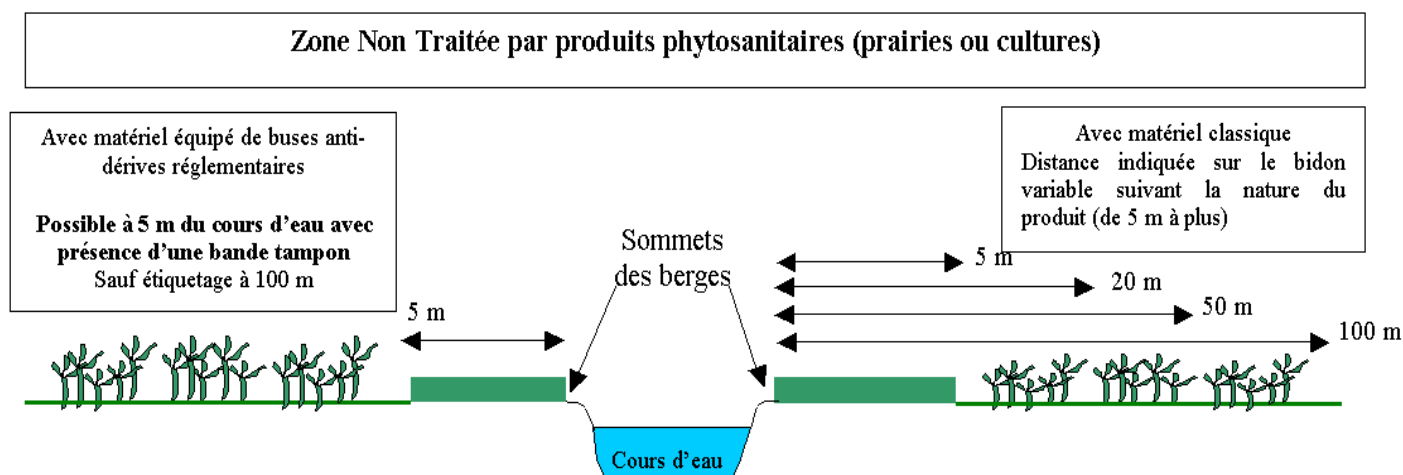


Les ZNT (Zone de Non Traitement): Ne pas les confondre avec les bandes tampons

Il faut distinguer deux obligations réglementaires concernant les bords de cours d'eau et les points d'eau :

- ✦ l'obligation de respecter une zone de non traitement (ZNT) pour chaque parcelle bordant un cours d'eau, point d'eau, plan d'eau, fossé... ;
- ✦ l'obligation d'implanter une bande tampon le long de certains cours d'eau dans le cadre des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).

Les zones de non traitement (ZNT)



L'utilisation des produits phytosanitaires en pulvérisation ou en poudrage au voisinage des points d'eau doit être réalisée en respectant la **Zone Non Traitée (Z.N.T.) figurant sur l'étiquette**. La largeur des bandes ainsi laissée non traitée **au bord des points d'eau sera de 5, 20, 50 ou 100 mètres** selon les produits. (Arrêté du 12 septembre 2006). Si aucune Z.N.T. n'est mentionnée sur l'étiquette, il faut respecter une **largeur minimale de 5 mètres**.

Cette réglementation s'applique à tous les utilisateurs de produits phytosanitaires

Il est possible de **réduire une Z.N.T. de 20 ou de 50 mètres à une Z.N.T. de 5 mètres** si **trois conditions sont réunies** :

- ✦ implantation d'une **bande enherbée** pour les cultures basses (ou d'une haie pour les cultures dites hautes comme vignes ou vergers) **de 5 mètres de large** le long du point d'eau ;
- ✦ enregistrement de tous les traitements réalisés (**registre phytosanitaire**) ;
- ✦ mise en œuvre d'un procédé de protection du milieu aquatique type **buses anti dérives homologuées**.

Aucune réduction n'est possible pour les Z.N.T. de 100 mètres et plus.

Qu'est-ce qu'un point d'eau ? La Z.N.T. doit être positionnée en bordure de point d'eau. Sont concernés tous les **cours d'eau, plans d'eau, fossés, points d'eau permanents ou intermittents, figurant en points, en traits continus ou discontinus sur la carte I.G.N. au 1/25 000 la plus récente.**

A noter : les produits utilisés en protection de semences et les granulés enfouis dans le sol n'ont pas de Z.N.T.

Il peut aussi exister des dérogations au respect des Z.N.T. :

- ✦ en cas de lutttes obligatoires (par arrêté)
- ✦ pour des usages particuliers : riz, plantes aquatiques ou semi-aquatiques, gîtes larvaires de moustiques
- ✦ des produits sans Z.N.T., après avis des évaluateurs et du gestionnaire du risque

Pour rappel, de plus en plus de contrôles sont réalisés et tout le monde est concerné. En cas de non respect des réglementations des produits phytosanitaires, **l'infraction constitue un délit susceptible d'être puni d'une amende de 30 000 € et 6 mois d'emprisonnement** (Article L.253-17 du code rural). De plus le rejet de substances polluantes dans les eaux superficielles constitue également un délit puni de deux ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amendes (Article L.216-6 du code de l'environnement).



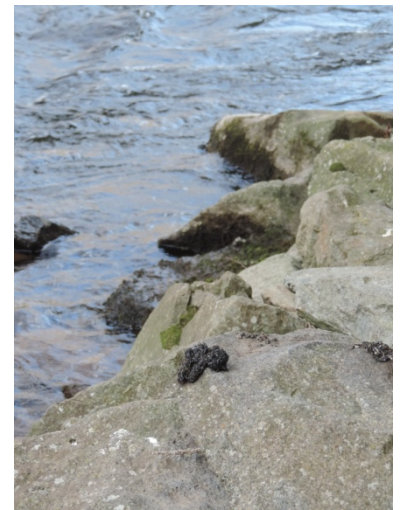
Actualités au fil de l'eau :

Journée de formation « sur la loutre »

Dans le cadre du plan national loutre et de sa déclinaison régionale, La LPO a organisé le 28 mars dernier une journée de formation à destination des professionnels. Le but de cette journée était d'une part que les participants bénéficient d'un apport de connaissances sur ce mammifère, sa biologie, son comportement territorial...



Les ponts sont souvent des lieux où la loutre marque sa présence par ses épreintes.



Epreinte : marquage / déjections

Le SYMILAV était invité à intervenir d'une part pour présenter comment cette espèce est prise en compte dans la mise en œuvre des opérations de gestion des cours d'eau, et d'autre part pour accompagner sur le terrain les participants dans un exercice de recherche de traces et épreintes.

L'exposition de Emmélie ADILON : Le cours de la rivière

emmélie adilon



« *L'été 2010 j'ai marché le long du Lignon, une rivière du Forez, depuis sa naissance jusqu'à sa chute dans la Loire, accompagné par le texte de l'Astrée de Honoré d'Urfé* ».

Cette exposition, soutenue par le SYMILAV et les partenaires du Contrat Rivière-Natura 2000 (Région Rhône-Alpes, Conseil Général de la Loire et Agence de l'Eau Loire-Bretagne) dans le cadre de son plan de communication, est organisée en partenariat avec le Centre Culturel de Goutelas, le Château-Musée de Boën et la Ville de Boën sur Lignon.

Elle est composée d'un ensemble de peintures, de photographies et d'un diaporama commenté par le carnet de route de l'artiste. **Le Vernissage aura lieu le samedi 17 mai à 18 h au Château-Musée de Boën. Cette exposition se tiendra du 17 mai au dimanche 28 juin 2014, en entrée libre du mardi au dimanche.**

Elle vous permettra de rencontrer la rivière emblématique du Forez à travers le regard de l'artiste, croisé aux textes d'honoré d'Urfé qui avait fait du Lignon un personnage important dans son roman l'Astrée.